

# Remboursement de la caution

## Par thierry, le 05/10/2010 à 19:29

#### Bonjour,

ma locataire étant décédée, je m'apprête à rendre le montant de la caution versé au début de la location; l'héritier me demande de lui renvoyer le chèque directement; là où j'ai un doute, à qui dois-je envoyer le remboursement? à lui ou au notaire? merci de votre réponse.

à bientôt

### Par aliren27, le 05/10/2010 à 19:48

Bonjour,

je pense que vous devez le restituer au notaire car la succession n'étant pas réglée, ce montant rentre dans les "comptes". d'autres internautes vont intervenir pour vous donner la marche a suivre.

Cordialement

Aline

#### Par mimi493, le 05/10/2010 à 19:48

S'il y a un notaire qui s'occupe de la succession, au notaire. S'il n'y en a pas, vous devez demander un certificat d'hérédité, à la personne qui réclame, pour être sur que la personne qui vous le réclame est bien héritier, que c'est le seul